



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°82_CC_2025_CCDS

**APPROBATION DU MODE DE GESTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE
DE DECHETS VERTS A KOUROU**

Séance du 16 septembre 2025

Date de convocation : 10 septembre 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le seize septembre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Francine GANE, Candida MARTINEZ

Absent excusé ayant donné procuration :

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

Martine PAPAIX à François RINGUET

Absents excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Jean-Robert CHOCHO, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JULLERAT, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) est en charge de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » pour l'ensemble des communes membres sur son territoire. Une collecte des déchets verts est organisée sur 3 communes de la CCDS (Kourou, Sinnamary et Iracoubo). Les déchets verts sont actuellement stockés sur l'ancien site d'enfouissement de Pariacabo sur une aire de pourrissement.

La CCDS a programmé la réalisation d'unités de valorisation organique sur son territoire et notamment d'une plateforme de valorisation des déchets verts sur Kourou et de sites de stockage/broyage des déchets verts pour les communes de Sinnamary et Iracoubo. La plateforme de valorisation des déchets verts de Kourou sera dimensionnée pour une capacité d'accueil de 3500 Tonnes. La valorisation des déchets verts se fera sous forme de BRF (Bois Raméal Fragmenté) et de compost, à hauteur de 1000 Tonnes compostés et 2500 tonnes broyées.

La présente délibération vise à déterminer le mode de gestion le plus adapté à l'infrastructure.

Face à la montée en puissance du service public de gestion des déchets de par l'arrivée de nouvel ouvrage structurant (unité de valorisation), la CCDS doit se positionner sur les modes de gestion de l'unité de la plateforme de valorisation organique des déchets verts de Kourou.

La plateforme de compostage peut être gérée :

- En gestion directe aussi appelé régie
- En gestion déléguée
- En gestion publique -privée
-

Il est proposé de retenir une gestion déléguée au démarrage de l'installation afin de permettre la mise en route du processus de compostage. A l'issue du marché de prestations de services, il est proposé le passage en gestion en régie avec un accompagnement à la passation via un cabinet spécialisé en valorisation organique.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement, la CCDS envisage l'acquisition et la mise à disposition du matériel de broyage et de criblage à l'exploitant. Une demande de subvention sera émise pour compléter le plan de financement conformément aux demandes réalisées par les membres du Comité de Pilotage.

Heures d'ouverture/Jours

Aussi, il vous est proposé de statuer sur les heures et jours d'ouverture de la plateforme de compostage des déchets verts comme suit :

- Lundi au samedi de : 8h00-17h00
-

Tous les jours exceptés les dimanches, 1^{er} mai, 25 et 31 décembre

Aussi, il est proposé d'ajuster les heures d'ouverture en fonction des affluences.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le mode de gestion de la plateforme de compostage des déchets verts de Kourou en gestion déléguée via prestataire de service

AUTORISE les demandes de subventions relatives à la mise en œuvre du projet auprès des potentiels financeurs partenaires

AUTORISE le lancement des consultations nécessaires à la réalisation du projet (construction, acquisition du matériel, exploitation...)

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le mode de gestion de la plateforme de compostage des déchets verts de Kourou en gestion déléguée via prestataire de service.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** les demandes de subventions relatives à la mise en œuvre du projet auprès des potentiels financeurs partenaires.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le lancement des consultations nécessaires à la réalisation du projet (construction, acquisition du matériel, exploitation...)

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 02

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 16 septembre 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,



François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250918-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-09-2025

Publication le : 19-09-2025